

SIIS D'ERVAUVILLE -BAZOCHES SUR LE BETZ
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

date de convocation : 27 novembre 2018

En exercice : 12

date d'affichage : 10 décembre 2018

Présents : 09

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 27 novembre 2018 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

Étaient présents : Michaël BRANGER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Jérôme MACHIN, Patrick ORTH, Christian PETIT, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT

Excusés: Arnaud CHARTON, Vanessa DEL MORAL

Absents : Thierry DUPUIS, Patricia BROCHET, Nathalie VOLPI

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 20 septembre 2018 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Architecte projet garderie

Le Maire rappelle que des demandes ont été envoyées à plusieurs architectes en vue du choix d'un maître d'œuvre pour le projet de construction d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Ervauxville et fait part des réponses obtenues.

Trois cabinets ont été consultés ; ils ont tous soumissionné. Les propositions sont les suivantes :

- ❖ Agence d'Architecture Michel PONTAILLIER de Montargis : taux de 10.19 % du montant des travaux
- ❖ Agence NARTHEX (Florent BERNARD) d'Orléans: taux de 10.92 % du montant des travaux
- ❖ Agence LOIRET ARCH'CONCEPT (Claude FERRARI) de Lorris: Taux de 10.50 % du montant des travaux

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'Agence d'Architecture Michel PONTAILLIER pour un taux de rémunération de 10.19 % du montant des travaux

AUTORISE le Président à signer à signer le marché de maîtrise d'œuvre

II – Demande de subvention au titre de la DETR

Le Président expose au Conseil le projet suivant : création d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvent à 360 000 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Président informe le Conseil que ce projet est éligible à la DETR.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
<u>DEPENSES</u>		
Travaux	360 000.00 €	100%
Total des dépenses	360 000.00 €	
<u>RECETTES</u>		
DETR	180 000.00 €	50%
Département	108 000.00 €	30%
Autofinancement	72 000.00 €	20%
Total des recettes	360 000.00 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le projet de création d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention de 180 000.00 € au titre de la DETR, soit 50% du montant du projet pour l'exercice 2019

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

III – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement

Le Président expose au Conseil le projet suivant : création d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvent à 360 000 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Président informe le Conseil que ce projet est éligible au Fonds d'Aide à l'Équipement.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
<u>DEPENSES</u>		
Travaux	360 000.00 €	100%
Total des dépenses	360 000.00 €	
<u>RECETTES</u>		
DETR	180 000.00 €	50%
Département	108 000.00 €	30%
Autofinancement	72 000.00 €	20%
Total des recettes	360 000.00 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le projet de création d'un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention de 108 000.00 € € au titre du Fonds d'Aide à l'Équipement, soit 30% du montant du projet pour l'exercice 2019

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

IV – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le Président informe le Conseil que l'article 5 de la loi du 2007-297 a créé un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance.

Le Président expose au Conseil le projet suivant : clôture du plateau de récréation de l'école de Rozoy le Vieil.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvent à 2 524.62 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Président informe le Conseil que ce projet est éligible au FIPD.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
DEPENSES		
Matériaux	<u>2 524.62 €</u>	100%
Total des dépenses	2 524.62 €	
RECETTES		
FIPD	2 019.70 €	80%
Autofinancement	<u>504.92 €</u>	20%
Total des recettes	2 524.62 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le projet de création d'une clôture du plateau de récréation de l'école de Rozoy le Vieil

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention de 2 019.70 € au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2019

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

V – Création de poste

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical en date du 11 juin 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de trois emplois permanents afin d'assurer les missions d'agents polyvalents dans les écoles, cantines, accueil périscolaires et chauffeur de car,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 01 janvier 2019 :

- d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 22/35^{ème},
- d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 24.5/35^{ème},
- d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 30.5/35^{ème},

SE RESERVE la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

VI – Tableau des effectifs

Vu la délibération prise ce jour, le tableau des effectifs est modifié comme suit en date du 01 janvier 2019 :

	CATEGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES			
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	12/35
<i>Filière sociale</i>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	32/35
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	25,5/35
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise	C	1	3/35
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	25,75/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	26,25/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	24,5/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	22/35
Adjoint Technique Territorial	C	1	30,5/35
NON TITULAIRES			
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique Territorial	C	1	10/35

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

VII – RIFSEEP

Le régime indemnitaire actuel des agents du SIIS d'Ervauville est fixé par délibération du 21 février 2005 au conseil Syndical en date du 21 février 2005

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

- ❖ Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Syndical d'instaurer le RIFSEEP pour la **filière administrative**.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Rédacteur		
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	1 550	5 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément Indemnitare

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- prise d'initiative
- qualité relationnelle
- manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Rédacteur	Montants annuels maximum
G1	2 380 €

Le complément indemnitaire sera versé semestriellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

D'INSTAURER le complément Indemnitare dans les conditions indiquées ci-dessus

- ❖ Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Syndical d'instaurer le RIFSEEP pour la **filière animation**.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G2	ATSEM	1 200	6 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- prise d'initiative
- qualité relationnelle
- manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
ATSEM	Montants annuels maximum
G2	2 400 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

D'INSTAURER le complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

- ❖ Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Syndical d'instaurer le RIFSEEP pour la **filière technique**.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction polyvalence, expertise, technicité	1 200	8 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère :

- investissement personnel
- prise d'initiative
- qualité relationnelle
- manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoints techniques, Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	7 000 €

Le complément indemnitaire sera versé semestriellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

D'INSTAURER le complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

VIII – Admission en non-valeur

Mme la trésorière municipale de Courtenay a transmis 1 état de demande d'admission en non-valeur.

Il correspond à des titres des exercices 2016 et 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du SIIS, de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNÉ	MONTANT
Combinaisons infructueuses d'actes	2016	9.45 €
Combinaisons infructueuses d'actes	2017	13.45 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 22.90 € transmis par Mme la trésorière municipale,

CONSIDERANT que Mme la trésorière municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances du SIIS auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNÉE	MONTANT
2016	9.45 €
2017	13.45 €
TOTAL GENERAL	22.90 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal du SIIS chapitre 65, article 6541

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

IX – Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le Président informe le Conseil que la convention d'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion du Loiret est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.

Il convient donc de renouveler cette adhésion

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive auprès du Centre de Gestion du Loiret à compter du 01 janvier 2019

AUTORISE le Président à signer les documents afférents au dossier

X – Décision modificative

❖ Régie

Considérant les besoins supplémentaires au chapitre 011 et 65,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

	DEPENSES
6410 Rémunération du personnel	- 9 000 €
6450 Charges de sécurité sociale	- 5 000 €
621 Personnel extérieur au service	+ 13 800 €
6541 Créances admises en non-valeur	+ 200 €

❖ SIIS

Considérant les besoins supplémentaires au chapitre 21,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

	DEPENSES	RECETTES
2313 Constructions	+ 1 800 €	
021		+ 1 800 €
023	+ 1 800 €	
6743 Subvention de fonctionnement	- 1 800 €	

XI – Spectacle de Noël

Le Président fait un rapport sur le déroulement du spectacle qui a eu lieu vendredi dernier.

Tout s'est très bien passé.

Il propose qu'il soit organisé l'année prochaine à Ervauville afin que chaque commune puisse l'organiser.

Il demande à Mme Carbonnelle de bien vouloir se charger, comme tous les ans, de trouver un autre spectacle pour l'année prochaine. Mme Carbonnelle accepte.

XII – Questions diverses

1/ Paiement des factures

Le Président rappelle au Conseil que les parents peuvent payer leurs factures par internet.

Depuis le 01 novembre il leur est possible de payer leurs factures par prélèvement unique à partir du moment où ils ont un compte sur le site impot.gouv.fr.

Un flyer sera distribué aux parents pour les informer.

Le Président informe le Conseil qu'on est dans l'attente de renseignements pour la mise en place du prélèvement automatique.

2/ Formation du personnel

Le Président informe le Conseil que le personnel de cantine a reçu une formation à l'hygiène et la sécurité alimentaire et que les personnes présentes ont toutes leur attestation de formation après passage d'un QCM.

3/ Fournisseur gaz

Le Président informe le Conseil que le contrat de gaz pour le chauffage de l'école de Bazoches arrive à échéance le 04 février 2019.

Il a été procédé à une remise en concurrence et c'est donc la société Antargaz qui nous fournira le gaz pendant 3 ans.

La renégociation permet de faire une économie de 2 658 € sur les 3 ans.

4/ Demande de subvention pour projet école de Rozoy

Le Président informe le Conseil que les professeurs de l'école de Rozoy ont un projet qu'elles souhaitent réaliser cette année.

En enseignement moral et civique, les élèves doivent développer des pratiques morales et civiques ainsi que leur jugement et leur sensibilité vis à vis d'autrui. Plusieurs moyens permettent d'accéder à ces compétences. Elles se sont renseignées sur l'un des moyens permettant la validation de ces compétences : l'APS (Apprendre à Porter Secours).

Cette formation est dispensée par des professionnels de la protection civile et se déroule sur une journée entière durant laquelle les élèves apprennent à observer, prévenir, protéger, alerter et aider des victimes dans des situations diverses

Elles font une demande de subvention au SIIIS car l'ensemble des dons obtenus de la part des parents d'élèves et à destination de la coopérative scolaire n'est pas suffisant pour financer entièrement ce projet.

Dans l'idéal, elles souhaiteraient un financement total de ce projet de formation civique et citoyen.

Le devis s'élève à 345 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prendre en charge le devis pour un montant de 345 €

5/ Projet ENIR

M. Orth demande où en est le projet ENIR qui consiste à équiper les 5 classes du CP au CM2 d'un outil numérique (tableau et vidéoprojecteur interactif, ordinateur portable)

Le Président lui répond qu'à ce jour nous n'avons pas de réponse. Les dossiers étaient à déposer au plus tard le 30 novembre. Nous devrions en avoir d'ici la fin de l'année.

6/ Projet bibliothèque

M. Vaudin demande où en est le projet bibliothèque qui consiste à équiper les écoles de livres. Ce projet est financé par l'État à hauteur de 1300 € pour un achat de 1 500 € de livres.

Le Président lui répond qu'à ce jour nous n'avons pas de réponse

La séance est levée à 19 heures 45

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Michaël BRANGER	Patricia BROCHET	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Christian PETIT	Jérôme MACHIN	Thierry DUPUIS	Jacques HUC
Patrick ORTH	Guy VAUDIN	Dominique VENIANT	Nathalie VOLPI